

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 50

Nb. de représentés : 3

Nb. d'absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 2/11 :

Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, RIANI Richard, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Kitty, ADIGADOU Marina, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, BOYER EPOUSE DIJOUX Moze, PAPI Lionel, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :

MM. FONTAINE Emilie (par Monsieur NARIA Olivier), AHO NIENNE Sandrine (par Monsieur LORION David), SARPEDON Jean François (par Madame K/BIDI Emeline).

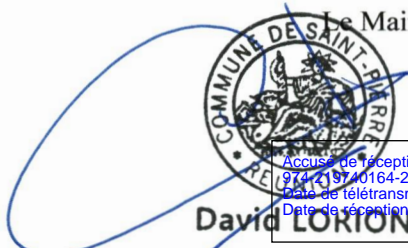
ABSENTS :

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 20 avril 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 avril 2026.



Le Maire,

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974 0164-20260415-2026-2-11-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Affaire n°2/11 : Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

L'article L1411-5(II) du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de Délégation de Service Public.

En application de cet article et de l'article L 1411-1 du même Code, cette commission dite « Commission de D.S.P » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L 3124-1 du Code de la Commande Publique. Enfin, le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

De plus, tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission. L'Assemblée Délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

La commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président et par 5 membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative :

- Le comptable public,
- Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF)
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D 1411-5 du CGCT, qui précise que « **l'Assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes** ».

Dans la mesure où le Conseil Municipal délibère librement sur les modalités de dépôt des listes et dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de permettre le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant juste après le vote de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, D 1411-4 et D 1411-5,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 1121-1 et suivants.

Le Maire propose :

- De créer pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de Délégation de Service Public,
- De fixer, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

- 1 Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- 2 Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- 3 Les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire au cours d'une suspension de séance intervenant après le vote de la présente délibération,
- 4 Les listes seront déposées sous format papier.

De tout ce qui précède,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce pour la durée du mandat municipal,**
- **De FIXER les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public telles que précisées ci-dessus.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION

